



AVIS D'INFORMATION – L2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques

TITRE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – STADIUM
CATEGORIE	Convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels
FONDEMENT	L2122-1-3, 4° Code général de la propriété des personnes publiques Délibération N°028/3/2025 du 10 juin 2025
OCCUPANT	Association Racing Club Strasbourg Alsace
OBJET	Usage privatif et exploitation du Stadium de football de la Ville de Molsheim pour l'activité sportive « football »
DUREE	5 ans avec une année supplémentaire optionnelle
CONSISTANCE DU DOMAINE	Bâtiment de 1178 m2 Trois terrains dont deux aux dimensions officielles (un terrain herbé, deux terrains synthétiques)
NATURE DU DROIT CONFERE	Droit d'occupation précaire et révocable Usage privatif des dépendances du domaine public susmentionnées
VALORISATION	Tiennent lieu de redevance les travaux réalisés par le Racing Réalisation de travaux estimés à 2,2 millions d'euros : <ul style="list-style-type: none"> - Transformation du terrain d'honneur en terrain naturel renforcé ; - Eclairage augmenté (classement E4) ; - Changement du revêtement du terrain synthétique.
MISE EN CONCURRENCE	Exonération au titre de l'article L.2122-1-3, 4° du Code général de la propriété des personnes publiques En vertu de la situation géographique du stade, de son classement T2, de la surface et de sa capacité, ainsi que de sa spécificité (football), la convention d'occupation du Stadium est exonérée de procédure de

	sélection préalable.
CLAUSES	<p>Libre exploitation du Stadium sous réserve du respect de l'affectation du domaine</p> <p>Créneaux accordés aux structures scolaires pour les cours d'EPS</p> <p>Possibilité d'une sous-convention avec le club local de football</p> <p>Entretien du site et sécurité à la charge de l'occupant</p>
CONTRÔLE DE LA DESTINATION	La Ville de Molsheim contrôle, pendant toute la durée de l'occupation, si l'affectation du domaine est respectée.
CONDITIONS DE RESILIATION	<p>Résiliation selon un préavis de six mois sauf urgence ou motif de sécurité</p> <p>Indemnité de résiliation pour motif d'intérêt général calculée selon la valeur nette comptable des investissements pour une durée d'amortissement de six ans</p>